

**DEPARTEMENT DES ARDENNES  
COMMUNE DE CHALANDRY-ELAIRE**

**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
ARRETE N°2025/ 11**

**Prescrivant les enquêtes publiques concomitantes concernant les procédures suivantes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHALANDRY- ELAIRE**

- la révision dite allégée 1 pour extension de la zone Uz
- la révision dite allégée 2 pour intégration de l'étude des entrées de villes
  - la modification 3

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L153-41 et R153-8 et suivants ;

Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération n°12/2024 en date du 16 mai 2024 arrêtant la révision allégée 1 du PLU pour extension de la zone industrielle complétée par la délibération n°24/2024 du 10 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°13/2024 en date du 16 mai 2024 arrêtant la révision allégée 2 du PLU pour intégration de l'étude des entrées de villes complétée par la délibération n°24/2024 du 10 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°14/2024 en date du 16 mai 2024 arrêtant le projet de modification n°3 du PLU pour intégrer une réduction de la zone UZ ;

Vu la réunion d'examen conjoint du dossier par les personnes publiques qui a eu lieu le 11 juillet 2024 ;

Vu l'ordonnance n°E25000069/51 en date du 24 juin 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne désignant M. WATIER Benoît en qualité de commissaire enquêteur et M. MARCEAU Jean- Louis en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - OBJET, DATE ET DURÉE DES ENQUÊTES**

Il sera procédé à trois enquêtes publiques concomitantes sur les dispositions des révisions allégées 1 et 2 et de la modification 3 du PLU de la commune de Chalandry-Elaire du 29/09/2025 au 29/10/2025.

Ces trois procédures (deux révisions allégées et une modification) doivent être menées conjointement (article L153-35 du code de l'urbanisme)

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Extension de la zone d'activité Uz (révision allégée 1) et réduction d'une zone Uz (Modification 3)
- Intégration de l'étude des entrées de ville (révision allégée 2) permettant l'urbanisation de la zone Uz le long de la RD 864
- Modification des orientations d'aménagement particulières de la zone 1AU de la Grosse Borne
- Ajustement du zonage et du règlement à la situation actuelle

**ARTICLE 2 - DÉCISION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE AU TERME DES ENQUÊTES**

Au terme des enquêtes publiques, les dossiers de révisions allégées 1 et 2 et de modification 3 du PLU éventuellement modifiés pourront faire l'objet d'une décision favorable ou défavorable du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M.WATIER Benoît exerçant la profession de technicien agricole a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. MARCEAU Jean- Louis en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE CONSULTATION DES DOSSIERS SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les dossiers des révisions allégées 1 et 2 arrêtées et de la modification 3, et les pièces complémentaires à ces trois dossiers, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Chalandry-Elaire pendant 31 jours consécutifs.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers qui seront consultables :

- sur support papier à la mairie de Chalandry-Elaire aux heures d'ouverture,
- sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Chalandry-Elaire aux heures d'ouverture,
- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6504>

Des informations pourront être demandées à la Commune auprès de M. DELFORGE Pierre. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **ARTICLE 5 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne pourra adresser ses observations ou propositions écrites au commissaire-enquêteur :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture),
- sous forme de pièce écrite, déposée à la mairie ou insérée dans le registre après mention de son dépôt,
- par voie postale à l'adresse : M. le commissaire-enquêteur – Plan Local d'Urbanisme de Chalandry-Elaire – Mairie – 12 rue de la Mairie 08160 Chalandry-Elaire. Ces observations seront insérées dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête par le commissaire enquêteur ;
- pendant les permanences du commissaire-enquêteur, à la mairie de Chalandry-Elaire.
- pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6504>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-6504@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6504@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6504>

### **ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites à la mairie de Chalandry-Elaire

Lundi	29/09/2025	9h00- 12h00
Samedi	11/10/2025	9h00- 12h00
Mardi	21/10/2025	14h00- 17h00
Mercredi	29/10/2025	14h00- 17h00

### **ARTICLE 7 – CONSULTATION ET DIFFUSION DES RAPPORTS D'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées pour chaque dossier.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables en fin de procédure en Mairie de Chalandry-Elaire aux heures d'ouverture habituelles et ce pendant 1 an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être transmis par voie électronique après demande à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Copie du rapport et des conclusions seront communiqués au Préfet des Ardennes et à la Présidente du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 8 – MESURES DE PUBLICITÉ DES ENQUÊTES**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Chalandry-Elaire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 9 - NOTIFICATION**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif
- M. le Commissaire-enquêteur,

Fait à Chalandry-Elaire le 22 juillet 2025.

Le Maire,  
Pierre DELFORGE



